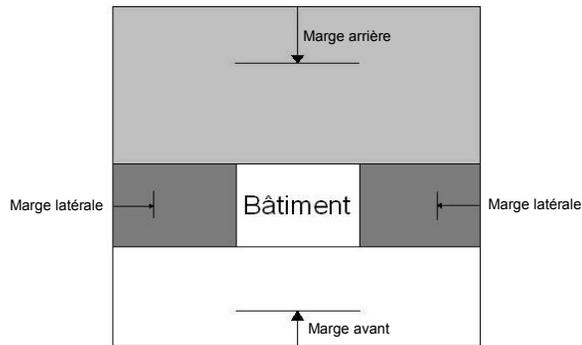
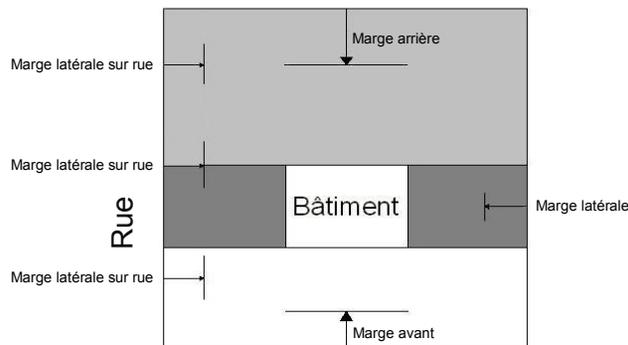


Identification des cours

Terrain intérieur



Terrain d'angle (coin de rue)



Rue

□ Cour avant ■ Cour latérale ■ Cour arrière

Cour: Espace entre le bâtiment et la ligne de terrain.

Marge: Norme inscrite à la grille des usages et normes pour chaque zone.

Permis ou certificat requis ?

Le permis est obligatoire

Documents exigés:

- Avoir en sa possession une copie du certificat de localisation à jour;
- Fournir un plan d'implantation à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre;
- Fournir un plan d'architecture à l'échelle, détails de constructions, élévations et plans du garage et les fondations (dimensions incluses);
- Fournir une attestation structurale pour les fermes de toit.
- Pour obtenir le coût du permis, communiquez avec le Service de l'aménagement du territoire au 450-632-0590, poste 2

Mise en garde

Il est à noter que les textes qui suivent sont fournis à titre d'information et ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Pour consulter un texte officiel ou obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique de la Ville de Sainte-Catherine.



Ville de
Sainte-Catherine

Service de l'aménagement du territoire et
développement économique

5465, boulevard Marie-Victorin,
Sainte-Catherine, Qc, J5C 1M1
Tél.: (450) 632-0590, Poste 2
amenagement@ville.sainte-catherine.qc.ca



GARAGE RÉSIDENTIEL Intégré



Règlementation



Implantation d'un garage intégré

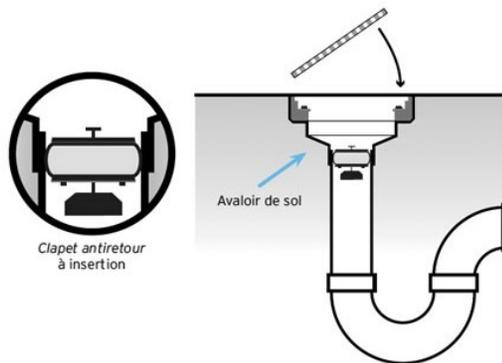
Définition:

Garage privé intégré structurellement à une habitation et qui est surmonté en tout ou en partie par l'espace habitable du logement qui occupe le bâtiment principal.

Les divers règlements de la ville de Sainte-Catherine s'appliquent à plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par les citoyens.

Les informations mentionnées constituent un résumé de certains articles du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de la Ville de Sainte-Catherine.

Drain requis:



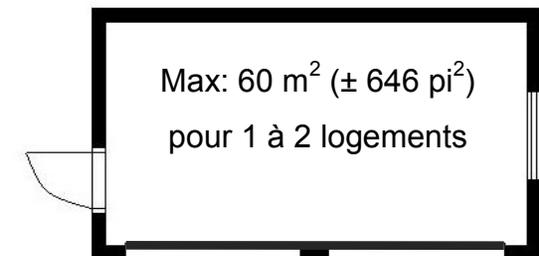
Généralités:

- Doit avoir une fondation avec des empattements de béton coulé sous terre à une profondeur minimale de 1,37 m de la surface du terrain, sauf en présence de roc. (*article 20; règlement de construction 2011-00*)
- La fondation doit avoir un treillis d'armature (min. d'épaisseur 6 pouces); (*article 8.31, code de construction du Québec*);
- Doit avoir une fosse de retenue reliée à l'égout sanitaire; (*article 34; Règlement de construction 2011-00*)
- Le revêtement extérieur doit s'harmoniser avec le bâtiment principal; (*article 168; Règlement 2009-Z-00*)
- Doit respecter les marges avant prescrites pour le bâtiment principal selon le secteur; (*article 79, ligne 20; Règlement 2009-Z-00*)

Hauteur de la porte:



Superficie:



**La superficie de tous garages ne peut excéder celle du bâtiment principal